



Rapport de l'Atelier Technique de RRI sur la Justice pour les Femmes, et sur les Droits Collectifs des Femmes Rurales et Autochtones sur le Foncier et les Ressources en Afrique

20-21 juillet 2017

Hôtel La-Palm Royal Beach, Accra, Ghana

Cet atelier a été organisé grâce au concours financier généreux du Ministère des Affaires Etrangères de la Finlande

Sommaire

RESUME EXECUTIF	3
CONTEXTE	4
Engagements au niveau régional sur la tenure foncière et les droits des femmes.....	4
BARRIERES A LA REALISATION DES DROITS FONCIERS DES FEMMES.....	6
Normes et pratiques socioculturelles	6
Régimes d'héritage coutumiers et barrières juridiques	6
Défaut de mise en application des lois par l'Etat.....	7
OPPORTUNITES D'ENGAGEMENT	9
Initiatives d'autonomisation économique à la base	9
Changement des normes socioculturelles.....	9
Implication de l'Etat et des acteurs du secteur privé	9
CARTOGRAPHIE DES RESEAUX REGIONAUX	11
Réseaux des femmes rurales	11
Réseaux des femmes autochtones	12
Réseaux des droits aux ressources	12
RECOMMANDATIONS	14
Rôle de RRI	14
Périmètre et enjeux	14
REMERCIEMENTS	15
ANNEXE: LISTE DES PARTICIPANTS	16

RESUME EXECUTIF

L'atelier technique de l'Initiative des Droits et Ressources (RRI) sur la justice pour les femmes et les droits collectifs des femmes rurales et autochtones sur le foncier et les ressources en Afrique a regroupé 15 participants parmi lesquels des partenaires et collaborateurs de RRI, des personnes ressources, des universitaires, et des activistes venus du Burkina Faso, du Cameroun, de la RD Congo, de l'Éthiopie, du Ghana, du Liberia, du Mali, du Sénégal et de l'Afrique du Sud.

L'atelier avait pour objet d'identifier des opportunités stratégiques pour une action coordonnée visant à renforcer l'engagement de RRI en matière de justice pour les femmes au niveau régional. RRI va utiliser cette perspective régionale africaine pour donner de la substance à la réunion du groupe consultatif mondiale sur le genre prévue au début de l'année 2018. Lors de la rencontre d'Accra, les participants ont élaboré des stratégies régionales à court et long terme pour le travail de RRI en matière de justice pour les femmes, et identifié les liens entre le travail effectué au niveau régional, le droit international et les engagements pris sur le plan mondial. Avec cet atelier, RRI a étendu son réseau régional en nouant des liens avec de nouveaux collaborateurs et a manifesté l'intérêt pour élargir la communauté de RRI et créer des synergies avec les initiatives existantes à travers une cartographie des réseaux de défense des droits des femmes rurales et autochtones et des droits sur les ressources, pour une éventuelle collaboration.

Après avoir passé en revue les engagements de l'Union Africaine en matière de genre, les participants ont partagé des expériences sur les barrières qui entravent la réalisation des droits fonciers des femmes dans la région. Les discussions ont porté sur les normes et pratiques socioculturelles (comme la participation limitée des femmes au processus de prise de décisions dans la communauté, la violence basée sur le genre, et le manque d'informations), les régimes d'héritage coutumiers et les barrières juridiques, mais également sur le défaut de mise en application des lois par les Etats, entre autres barrières à la réalisation des droits collectifs des femmes autochtones et rurales sur la terre et les ressources dans la région.

Pour enlever ces barrières, les participants ont identifié un certain nombre d'opportunités d'engagement, y compris l'exploitation des initiatives d'autonomisation économique à la base, le changement des normes socioculturelles, et l'engagement de l'Etat et des acteurs du secteur privé. Des contributions clés ont été fournies par rapport à la stratégie régionale de RRI, mais également en ce qui concerne le rôle de RRI qui est de rassembler les acteurs, produire une analyse factuelle et initier un dialogue multi-acteurs. Les participants ont également recommandé des axes sur lesquels RRI devrait se focaliser, comme l'autonomisation économique, l'engagement sur le genre, les processus de réformes des politiques et des lois, et les impacts des acquisitions de terres à grande échelle sur les femmes.

CONTEXTE

Nous sommes arrivés à un tournant décisif dans le développement et la promotion des droits fonciers des femmes en Afrique, où divers acteurs reconnaissent la relation particulière des femmes et leur dépendance par rapport aux terres communautaires et s'accordent sur les difficultés spécifiques qu'elles rencontrent pour faire prévaloir ces droits. Les femmes autochtones et rurales représentent plus de la moitié des 2,5 milliards de personnes qui dépendent des terres communautaires dans le monde. En Afrique, où la loi de tenure coutumière régit 80% des terres¹, les femmes dans des régimes fonciers collectifs et des systèmes coutumiers rencontrent d'énormes difficultés pour accéder, s'approprier et hériter des terres.

Lors de l'atelier technique de l'Initiative des Droits et Ressources (RRI) sur la justice pour les femmes et les droits collectifs fonciers et sur les ressources des femmes rurales et autochtones en Afrique, des questions relatives aux barrières et aux opportunités concernant les droits fonciers des femmes ont occupé une bonne place dans les discussions portant sur les stratégies futures de collaboration régionale. Ces discussions ont été particulièrement importantes au regard du plan de la Coalition RRI de lancer une stratégie quinquennale sur le genre dans le cadre de sa mission "d'assurer une inclusion et une participation élargie, représentative et équitable des femmes et des hommes dans la gouvernance des forêts, des terres et des ressources communautaires/communes/collectives, tout en assurant les mêmes droits et protections pour tous dans la loi et dans la pratique". RRI vise à mobiliser un Groupe Consultatif mondial sur la justice pour les femmes pour deux raisons fondamentales : (i) promouvoir l'intégration d'une approche genre fondée sur les droits au sein de la Coalition ; et (ii) être le fer de lance dans la création d'une nouvelle initiative mondiale sur les droits des femmes au niveau des terres et forêts collectives. La perspective régionale qui se dégage de cet atelier sera utilisée pour orienter la stratégie et les actions de cette initiative mondiale. En plus du personnel de RRI, des participants venant de différents pays dont le Burkina Faso, le Cameroun, la RD Congo, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Liberia, le Malawi, le Mali et le Sénégal, ont également pris part au processus de planification stratégique.

Engagements au niveau régional sur la tenure foncière et les droits des femmes

L'Initiative sur les Politiques Foncières (LPI, programme conjoint du consortium tripartite constitué de la Commission de l'Union Africaine (CUA), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), a apporté son concours pour l'organisation de l'atelier, et a ancré les discussions de la Coalition dans le contexte des engagements au niveau régional en matière de tenure foncière et de droits des femmes. Mme Hirut Girma, avocate et spécialiste en tenure foncière et genre à Landesa, a mis en exergue plusieurs engagements de l'Union Africaine se rapportant aux sujets de discussion de l'atelier, parmi lesquels:

- La Déclaration de l'UA sur les problèmes et enjeux fonciers en Afrique (2009) qui vise à assurer un accès équitable à la terre et à renforcer la sécurité foncière pour les femmes. Cet engagement établit le cadre et les lignes directrices de l'UA sur les politiques foncières en Afrique (CLD) qui

¹ LandMark, *Protecting Indigenous and Community Lands by Making Them Visible* (2015), <http://www.wri.org/blog/2015/11/landmark-protecting-indigenous-and-community-lands-making-them-visible>

fixent des normes pour que les Etats Membres s'assurent de la mise en place de politiques, lois et de mesures d'application appropriées pour renforcer les droits des femmes à la terre;

- La Résolution du Comité technique spécialisé de l'UA (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (2015) qui alloue 30% des terres aux femmes afin d'améliorer leurs droits fonciers à travers des mécanismes institutionnels, législatifs et financiers ;
- Le Plan d'action de Nairobi sur les investissements fonciers à grande échelle (IFGE) en Afrique (2011) qui définit les principes directeurs sur les IFGE en Afrique et s'engage à promouvoir:
 - Les évaluations des IFGE, y compris les impacts selon le genre et sur la pauvreté, an appui au plaidoyer fondé sur des faits concrets qui repose sur les meilleures pratiques et sur les initiatives existantes ;
 - L'élaboration et la mise en œuvre de politiques foncières et de plans d'aménagement du territoire qui facilitent un accès équitable et qui sécurisent les droits fonciers pour les communautés, y compris les femmes et les investisseurs, étrangers et locaux.
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), un engagement régional et global pour l'égalité entre hommes et femmes qui réaffirme des droits égaux pour les femmes dans toutes les sphères de la vie (ex : santé, politique, éducation, etc.);
- Le Programme de Suivi et Evaluation sur le Foncier en Afrique (MELA, 2016) qui vise à renforcer la sécurité de tenure foncière pour les femmes à travers la collecte de données désagrégées selon le genre concernant les droits fonciers dans les cadres juridiques et aux termes de la loi coutumière.

BARRIERES A LA REALISATION DES DROITS FONCIERS DES FEMMES

Au cours des discussions, de nombreuses barrières à la sécurisation des droits fonciers des femmes ont été identifiées, parmi lesquelles les normes et pratiques socioculturelles, les régimes d'héritage coutumiers et les barrières juridiques, et le défaut de mise en application des lois par les Etats.

Normes et pratiques socioculturelles

Des normes et pratiques socioculturelles traditionnelles ont été identifiées comme constituant la principale barrière à la réalisation des droits de propriété et des droits de tenure des femmes, même là où la loi garantit la non-discrimination et l'égalité des chances. Ces normes et pratiques vont de la participation limitée aux processus communautaires de prise de décisions, au rôle de la violence basée sur le genre et au manque d'information et d'éducation.

Souvent, les normes socioculturelles et patriarcales empêchent les femmes d'avoir accès à la terre, malgré la présence de lois supposées garantir l'égalité des chances. Par exemple, les participants ont échangé sur des cas au Liberia qui font état de la **participation extrêmement limitée dans les processus communautaires de prise de décisions**, car les femmes n'ont généralement pas la permission de se prononcer lors des réunions en présence des hommes. Même lorsqu'elles en ont la permission, elles perçoivent l'homme comme étant dans une position d'autorité (comme leurs époux et les anciens) pour valider leurs propos lorsqu'elles se prononcent. Cela a été repris par les participants venus du Ghana qui ont signalé que seuls les hommes ont voix au chapitre, si les femmes ne sont pas expressément invitées. De plus, lorsque les autorités traditionnelles dans certaines cultures au Ghana se réunissent, les femmes sont généralement assises en retrait, dans une position où elles ont du mal à voir ou écouter les discussions en cours, ce qui limite nécessairement leur participation.

Les participants ont également souligné le rôle que **la violence basée sur le genre et les dynamiques familiales** jouent dans la détermination de la participation limitée des femmes, car les femmes redoutent les représailles de la part de leurs maris ou des autres hommes en position d'autorité en cas d'opinions ou de propos qu'elles peuvent partager à la maison, à plus forte raison en public. Par exemple, il a été souligné que même chez les femmes éduquées, elles sont souvent intimidées pour accepter de ne pas hériter de biens.

“Si les femmes n’ont pas accès à la connaissance, elles n’auront pas accès à la terre. Tant qu’elles n’auront pas accès à la technologie, elles ne pourront pas avoir accès à la terre.” – Téodyl Nkuintchua, Anthropologue, Cameroun

L'exclusion des femmes des structures communautaires de prise de décisions se manifeste également dans le faible niveau d'éducation des filles et des femmes d'une manière générale, et particulièrement en ce qui concerne leurs droits. **Le manque d'information** et de capacité (comme comprendre les termes techniques) est également une barrière considérable à la participation des femmes.

Régimes d'héritage coutumiers et barrières juridiques

Selon les participants les **régimes d'héritage coutumiers** aussi bien patrilineaires que matrilineaires ont empêché les femmes de reconnaître et réaliser leurs droits de posséder des terres de leur propre familiale, ou de celles de leurs maris. Parlant du Liberia, Maminah Carr (Plateforme des femmes sur les ressources

naturelles, Liberia) a fait remarquer que *“la terre n’est pas donnée aux femmes, parce que les femmes vont se marier et rejoindre le domicile conjugal”*. Dans le même ordre d’idée, Silas Siakor du Liberia a ajouté que cela affecte les fils des mères qui sont démunies, parce qu’ils n’ont pas le droit aux terres léguées par leurs grand-parents maternels. Les systèmes matrilineaires ne garantissent pas nécessairement l’autonomisation des femmes, et pour beaucoup de participants, même dans de tels systèmes, les hommes gardent le plus souvent le rôle de prise de décisions, et les femmes ne participent pas aux réunions publiques de peur de subir des représailles ou d’être isolées. Les **barrières juridiques** exacerbent davantage les régimes d’héritage coutumiers et l’exclusion des femmes de la gouvernance foncière. Une analyse récemment menée par RRI sur les cadres juridiques dans 11 pays africains a montré qu’aucun des pays couverts par l’enquête en Afrique ne reconnaît les droits d’héritage des femmes de manière consensuelle². De même, plus de 80% des pays enquêtés accordent aux femmes autochtones et rurales les plus faibles droits d’héritage au niveau communautaire. Enfin, parmi les cadres juridiques étudiés, aucun ne requiert la présence d’un quorum de femmes pour les assemblées générales communautaires devant prendre des mesures qui s’appliquent à tous. Les participants ont donné plusieurs exemples au Liberia qui renforcent les conclusions de RRI. Par exemple, selon Julie Weah (Fondation pour les Initiatives Communautaires, FCI), bien que les droits des femmes soient reconnus dans le projet de loi sur les droits fonciers d’une manière générale, il n’est point spécifié comment elles doivent être impliquées dans la gouvernance foncière, ce qui illustre combien l’absence d’attribution spécifique de droits peut constituer une barrière supplémentaire au progrès.

A son tour, Maminah Carr (Plateforme des femmes sur les ressources naturelles, Liberia) a fait part de quelques inquiétudes par rapport aux différents impacts des acquisitions foncières à grande échelle sur les femmes, arguant que les modèles de concession établis au Liberia en 2010 ne font pas mention du genre, malgré la dépendance considérable des femmes des zones forestières. Dès lors, les conditions de vie de beaucoup de femmes libériennes ont été sérieusement perturbées au fil du temps, puisque les cours d’eau qui étaient utilisés pour la pêche étaient pollués, causant ainsi des risques considérables sur la santé, tandis que le manque de terres cultivables menace la sécurité alimentaire, et le manque de protections gouvernementales a laissé les populations travaillant dans les concessions à leur propre sort.

“Lorsque les modèles de concession ont démarré en 2010, les Libériens étaient très préoccupés par les avantages... avant la venue de ces sociétés, ils avaient de la nourriture en abondance et leur culture était intacte, pour les femmes, la forêt signifiait tout”. – Maminah Carr, Plateforme des femmes sur les ressources naturelles, Liberia (NRWP), Liberia

Enfin, Cécile Ndjebet (Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts/REFACOF) a soulevé la question des lois statutaires et des traditions qui sont souvent en contradiction, ajoutant qu’elles nécessitent toutes une réforme axée sur le genre.

Défaut de mise en application des lois par l’Etat

Si la plupart des constitutions des pays africains reconnaissent des droits égaux pour les hommes et les femmes, la réalité sur le terrain dénote d’un défaut de mise en application des textes. En d’autres termes, l’Etat n’applique pas ses propres politiques, lois et réglementations. Comme l’a souligné le Brigadier

² RRI, *Power & Potential – Key Findings From Africa* (2017), http://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2017/05/Power-and-Potential-A-Comparative-Analysis-of-Womens-Rights-to-Community-Forests-Key-Africa-Findings_May-2017_RRI.pdf

Siatchitema (Southern Africa Litigation Centre/SALC), la mauvaise gestion des affaires juridiques dans beaucoup de pays, en plus des changements nécessaires dans les statuts et les institutions juridiques lorsqu'une nouvelle loi est promulguée, conduit à des manquements dans la mise en œuvre. Ce défaut de mise en application contribue au non-respect des lois par les populations, et à la perpétuation des comportements.

Le projet de loi actuel portant sur les terres communautaires reconnaît les droits des femmes, mais, il ne fait pas mention de leur participation dans la gouvernance foncière, malgré le plaidoyer des OSC qui réclament que des mesures de sauvegardes claires pour les femmes soient mentionnées dans le document.

OPPORTUNITES D'ENGAGEMENT

Pour contourner ces barrières, les participants à l'atelier ont mis l'accent sur des opportunités émergentes d'engagement, parmi lesquelles on peut citer les initiatives d'autonomisation économique à la base, les changements dans les normes socioculturelles et l'implication de l'Etat et des acteurs du secteur privé.

Initiatives d'autonomisation économique à la base

Les initiatives d'autonomisation économique des femmes à la base ont été mises en exergue comme outil important pour les femmes de s'organiser et de renforcer leur leadership. Les participants ont partagé des expériences du Liberia et de la RD Congo de femmes qui travaillent dans des coopératives informelles, développent des systèmes de rotation pour s'entraider dans les activités agricoles en vue de maximiser leurs revenus et l'efficacité de la gestion des ressources naturelles. Ces organisations et réseaux informels sont d'importants éléments à exploiter, notamment pour des discussions sur comment les femmes doivent prendre connaissance et faire prévaloir leurs droits. Silas Siakor a donné un exemple poignant de comment l'association de développement Ka Paa Kwa Geh au Liberia a non seulement réussi à renforcer les femmes sur le plan économique, mais a également permis de développer leur confiance et leurs compétences en leadership. Dans cette association, les femmes (et un certain nombre d'hommes) se sont organisées en clubs d'épargne en groupe de 25 ou 30 membres où elles épargnent ensemble d'une façon hebdomadaire, tout en travaillant et déposant leur salaire dans le plan d'épargne. À la fin d'un cycle annuel, elles distribuent les pécules et l'intérêt pour contribuer à leurs ménages et au développement de la communauté. Solange Bandiaky-Badji (RRI) a suggéré que soient documentés les cas de réussites d'activités génératrices de revenu pour les femmes, tels que les coopératives féminines de production de beurre de karité au Burkina Faso. Parallèlement à l'organisation des femmes à la base, il y a des opportunités de partage d'informations sur l'appui d'agences bilatérales comme la nouvelle approche de Global Affairs Canada (GAC) pour un financement direct à l'intention des organisations à la base.

Changement des normes socioculturelles

Une opportunité fondamentale d'engagement a été de changer de comportement et de normes et pratiques socioculturelles, plus particulièrement en engageant les hommes sur les droits des femmes, leur autonomisation et le renforcement de leur leadership.

“Nous devons apprendre aux hommes l'importance d'autonomiser les femmes, car si la société ne change pas ses comportements, et si les hommes ne sont pas impliqués ou si on ne leur dit pas en quoi il est important d'autonomiser les femmes, alors ils ne vont pas appliquer la loi.” –

Elvis Opong, Civic Response, Ghana

Implication de l'Etat et des acteurs du secteur privé

Les participants ont échangé sur plusieurs expériences d'opportunités pour engager l'Etat et les acteurs du secteur privé pour prendre en charge les droits fonciers des femmes. Cécile Ndjebet a partagé la récente stratégie du REFACOF au Cameroun au **niveau national pour engager sept ministères clés**, chaque ministère ayant désigné un point focal chargé de la prise en charge du genre dans ledit ministère et dans les processus de réformes juridiques. Nadia Mbanzidi (Forest Peoples' Programme) a exhorté

RRI à considérer l'obtention **d'un statut d'observateur au sein de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)**. Cela serait une bonne opportunité de plaider au niveau régional pour RRI

Quant au secteur privé, Maminah Carr a partagé l'expérience de NRWP au Liberia dans l'engagement des acteurs du secteur privé en ce qui concerne les acquisitions foncières à grande échelle (LSLA). Cette opportunité a vu le jour grâce à une étude menée par la Plateforme sur les impacts des LSAL sur les femmes, preuves à l'appui. Le rapport a été partagé avec les acteurs du secteur privé mentionnés dans ledit document et qui ont été invités au lancement du rapport dont ils ont contribué au contenu.

CARTOGRAPHIE DES RESEAUX REGIONAUX

Les participants se sont lancés dans un exercice de remue-méninges pour cartographier les réseaux nationaux de femmes rurales au niveau pays, régional et mondial, les réseaux des femmes autochtones, et les réseaux élargis de droits aux ressources, comme résumé ci-dessous. Si la rencontre a donné l'occasion d'identifier ces réseaux, les participants ont convenu qu'il fallait poursuivre le travail pour évaluer ces réseaux, c'est-à-dire déterminer le (s) domaine(s) d'intervention de chaque réseau, leurs faiblesses, forces et les synergies potentielles avec la stratégie de justice pour les femmes de RRI.

Réseaux des femmes rurales

Niveau pays

Initiative de Casa (Forêts et extractives)	Ghana
Coalition de la Société Civile sur le Foncier (CICOL)	Ghana
Réseau pour la Défense des Droits des Femmes au Ghana (Netright)	Ghana
Initiative des Femmes Nigériennes pour la Paix et le Développement (NWIPD)	Nigeria
Organisation de Défense des Droits des Femmes et des Enfants (GP/DCF)	Mali
Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement (AFARD)	Sénégal
Réseau des Femmes Rurales	Mali
Women's Manifesto Coalition	Ghana
Women's NGO Secretariat of Liberia (WONGOSOL)	Liberia

Niveau régional

Initiative Africaine sur l'Agriculture et l'Exploitation Minière
 Forum Africain sur la Gouvernance Foncière
 Réseau du Développement et de la Communication des Femmes Africaines (FEMNET)
 Climate and Agriculture Network for Africa (CAN Africa)
 Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable DRC (CLFEDD)
 Fédération des Femmes Rurales
 Femmes Autochtones et Communautés Locales pour le Développement Durable en RDC
 FIDA Afrique
 Initiative de Kilimanjaro
 Landesa, Institut de Développement Rural
 Niger Delta Women's Movement for Peace and Development (NDWPD)
 Pan African Climate Justice Alliance

Plateforme sur le REDD+ et le Changement Climatique en Afrique Centrale, Forum Africain sur le Terre

Réseau des Défenseurs des Droits des Femmes en Afrique Francophone

Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts (REFACOF)

Réseau des Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFAAD)

Réseau des Femmes en Afrique Francophone

Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (REPALEAC)

Assemblée des Femmes Rurales

Les Femmes dans la Production Agricole

Alliance Africaine sur le Genre et les Industries Extractives (WoMin)

Niveau mondial

Association pour les Droits des Femmes dans le Développement (AWID)

Women's Earth and Climate Network International (WECAN)

Les Femmes dans le Changement Climatique

Réseaux des femmes autochtones

Bien que les réseaux de femmes autochtones soient au stade de balbutiement pour un certain nombre de raisons, une initiative a vu le jour pour construire un réseau régional avec les femmes Baka au Cameroun, les Mborosos au Tchad et les femmes indigènes de la RD Congo.

Réseaux des droits aux ressources

Réseau Africain pour les Droits Communautaires (ACRN)

Centre de la BAD travaillant sur les directives pour l'intégration du genre dans la tenure foncière en Afrique

Coalition Africaine pour la Redevabilité des Entreprises (ACCA)

Forum Africain sur la Gouvernance Foncière

Centre Africaine des Ressources Naturelles (ANRC)

Alliance for Food Sovereignty in Africa (AFSA)

Réseau d'Afrique Centrale sur les Questions Foncières

Forum de la Société Civile pour le Groupe de Travail de la Commission Africaine sur les industries extractives, l'environnement et les droits de l'homme

Coalition des Organisations de la Société Civile de la BAD

CEDEAO

Réseau sur la Justice Environnementale

Housing and Land Rights Network (HLRN) / Coalition Internationale sur l'habitat

Alliance Internationale sur les Ressources Naturelles en Afrique (IANRA)

Fédération Internationale des Femmes Avocates (FIDA)

LPI Civil Society Organizations' Platform

Réseau des Femmes Ministres pour l'Environnement (NWMLE)

Forum des ONG sur la CADHP

Réseau des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles de l'Afrique de l'Ouest
(ROPPA)

Roots

RECOMMANDATIONS

Rôle de RRI

Lors des échanges sur la valeur ajoutée de RRI, les participants ont se sont penchés sur le rôle de RRI, qui est de :

- **Servir de point de convergence** pour le partage d’expériences et des échanges avec les autres acteurs au-delà des frontières ;
- **Etre le porte-parole** pour les questions et stratégies, afin de convaincre les partenaires et les bailleurs quant à l’importance des droits des femmes dans la lutte contre la pauvreté et le changement climatique; promouvoir l’autonomisation économique des femmes comme moyen de renforcer leur statut social et obtenir plus de droits, plaider pour les questions féminines dans les processus de réformes; se rapprocher des institutions régionales comme l’UA et d’autres partenaires de la région, en mobilisant les ressources et en renforçant les capacités des femmes ;
- **Initier des dialogues multi-acteurs** avec le secteur privé, les gouvernements, les organisations de la société civile, les acteurs locaux, les femmes, les autorités traditionnelles, les chefs religieux, la jeunesse, et toute autre catégorie émergente ;
- **Mener des recherches fondées sur des éléments concrets** aux niveaux national et régional et utiliser ces recherches comme base de référence, ainsi que des évaluations et des études sur des questions moins élucidées comme les dimensions intrafamiliales et intergénérationnelles de la tenure foncière, en vue d’appuyer les organisations locales dans leur plaidoyer, en assurant la corrélation avec les processus de politiques au niveau mondial comme le COP et les ODD.

Périmètre et enjeux

Lors des discussions, les participants se sont accordés sur l’importance de définir le terme “**femme**” dans la stratégie de RRI. RRI n’a pas une définition organisationnelle en ce qui concerne la femme, mais cible plutôt les femmes autochtones, rurales et locales qui vivent sous des régimes de tenure collective. Quant aux questions sur lesquelles il importe de mettre l’accent, les participants ont recommandé que la stratégie de RRI sur le genre prenne en charge les points suivants :

Autonomisation économique et accès au financement – La stratégie de RRI doit prévoir un moyen de tirer parti des initiatives d’autonomisation économique des femmes autochtones et rurales à la base en vue de renforcer le leadership des femmes et d’appuyer la réalisation des droits de tenure des femmes. L’ODD n°5 sur l’égalité entre les sexes, ainsi que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté peuvent appuyer cet axe d’intervention. De même, la stratégie doit veiller à faciliter l’accès au financement pour les collaborateurs pour sécuriser les droits des femmes dans les processus de réformes en ce qui concerne la terre, les forêts, et les ressources naturelles et le REDD+.

Engagement en matière de genre – La stratégie de RRI doit développer et partager les meilleures pratiques pour engager les femmes, tout en prenant en charge les aspects tels que la participation (équilibre entre hommes et femmes, et/ou quota lors des réunions, réunions séparées avec les femmes), le plaidoyer (chefs traditionnels, dialogues multi-acteurs, suivi gouvernemental), et l’accès à l’information dans des langues et des formats appropriés. La stratégie doit également mettre l’accent sur l’importance du dialogue et de l’implication des hommes, des chefs traditionnels, du gouvernement, et du secteur privé

autour des questions de genre, comme moyen de remédier aux fortes normes socioculturelles qui marginalisent les femmes.

Processus de réformes juridiques et de politiques – La stratégie de RRI doit inclure le plaidoyer sur les lois sensibles au genre adaptées aux spécificités de chaque sous-région, en ciblant les pays qui ont initié des processus de réformes. Ces réformes doivent traiter des droits d'héritage des femmes, des droits conjugaux et de communauté de biens, ainsi que la participation et le leadership des femmes. Entre autres opportunités d'engagement, on peut citer la revue constitutionnelle en cours dans certains pays, les réformes foncières et la revue de la loi foncière dans la plupart des pays africains, ainsi que la lutte pour les droits fonciers des femmes dans le cadre du REDD+ et des cadres nationaux FLEGT/VPA, et les ODD.

Impacts des LSLA sur les femmes – Du fait des impacts considérables des investissements et des LSLA sur les femmes, la stratégie de RRI doit prévoir des mesures spéciales pour assurer la protection des femmes autochtones et rurales dans le contexte des investissements et des acquisitions foncières à grande échelle. Entre autres questions spécifiques, il y a la compréhension de la nature des droits des femmes et des hommes dans l'utilisation, la gestion et l'accès aux ressources naturelles; les engagements aux niveaux international et régional ; l'influence des structures décentralisées et traditionnelles.

REMERCIEMENTS

RRI est redevable à ses Partenaires et Collaborateurs qui ont participé à la réunion ; leur temps, les idées produites et leur enthousiasme ont facilité l'élaboration des contours de la stratégie régionale de RRI sur le genre en Afrique. Nos remerciements vont à l'endroit d'Esther Mwangi du CIFOR pour sa facilitation des discussions de l'atelier, et qui aide également la coalition à s'appuyer sur le rôle et l'expertise du CIFOR en tant que Partenaire. RRI est également redevable à un autre Partenaire, Civic Response, à Albert Katako en particulier, pour l'engagement sans relâche pour la l'organisation réussie de la réunion. Le personnel de RRI des différents programmes et Mary Nyuyinui méritent toute notre gratitude pour leurs contributions à l'atelier et à la rédaction du présent rapport.

ANNEXE: LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISATION	PAYS
Alain Traore	TENFOREST	Burkina Faso
Mary Nyuyinui	Consultant	Cameroun
Teodyl Nkuintchua	Anthropologiste (Indépendant)	Cameroun
Cecile Ndjebet	Réseau des Femmes Africaines pour la Gestion Communautaire des Forêts (REFACOF)	Cameroun
Nadia Bandzidi	Forest Peoples' Programme (FPP)	RDC
Marie Dorothee Lisenga	Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable (CFLEDD)	RDC
Hirut Girma	Land Policy Initiative (LPI)	Ethiopie
Claire Biason	Initiative des Droits et Ressources (RRI)	France
Jemina Opare	Civic Response	Ghana
Albert Katako	Civic Response	Ghana
Elvis Oppong	Civic Response	Ghana
Obed Owusu	Civic Response	Ghana
Lucy Owuso Darko	Youth Support Foundation	Ghana
Sarah Amin	Ministry of Local Government and Rural Development (MLGRD)	Ghana
Esther Nwangi	Center for International Forestry Research (CIFOR)	Kenya
Silas Siakor	Consultant Indépendant	Liberia
Julie Weah	Foundation for Community Initiatives (FCI)	Liberia
Maminah Carr	Natural Resources Women's Platform (NRWP)	Liberia
Nana Sissako	Groupe Pivot (GP) et Droits et Citoyenneté des Femmes (DCF)	Mali
Aminata Niang	Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR)	Sénégal
Brigadier Siachitema	Southern African Litigation Center (SALC)	Afrique du Sud
Silene Ramirez	Initiative des Droits et Ressources (RRI)	USA
Stephanie Keene	Initiative des Droits et Ressources (RRI)	USA
Lien De Brouckere	Initiative des Droits et Ressources (RRI)	USA
Solange Bandiaky - Badji	Initiative des Droits et Ressources (RRI)	USA